PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU VIS-À-VIS DE LA SITUATION D'ÉTIAGE SUR LE BASSIN VIENNE AMONT EN HAUTE-VIENNE DU 12 AOUT 2025

Le préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur le bassin Vienne amont en Haute-Vienne signé le 12 août 2025 et notamment l'article 3;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la demande de dérogation, adressée le 13 août 2025 par le maire de Panazol concernant l'arrosage de terrain de football du complexe sportif de Morpiénas pour les matchs du championnat de France de National 3;

Considérant que le volume existant, (300 m³) indiqué par la mairie, d'une bâche en place sur le site de Morpiénas présente un niveau compatible avec les volumes demandés pour l'arrosage des terrains de sports et que les réseaux d'eau potable et du milieu naturel ne sont pas impactés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: La mairie de Panazol, représentée par le maire, est autorisée à réaliser un arrosage sur l'emprise du terrain de jeu de Morpiénas, à partir de la bâche de stockage en place, jusqu'à épuisement du volume existant (300 m³), selon les conditions suivantes :

1/ l'arrosage est autorisé entre 0h00 et 4h00 ;

2/ le remplissage de la bâche est interdit, son système d'alimentation sera inactivé

3/ le volume total maximum autorisé est de 300 m³

3/ les arrosages sont limités à 2 maximum par semaine

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

Article 2 : Les relevés de consommation hebdomadaire seront transmis au service en charge de la police de l'eau de la DDT Haute-Vienne par courriel à ddt-seef@haute-vienne.gouv.fr chaque semaine partir de la semaine 34 jusqu'à épuisement du stock de 300 m³.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Panazol pour affichage dès notification. Il peut faire l'objet de modifications ou d'une abrogation par le préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 AOUT 2025

Le directeur départemental
des territoires,

Stéphane NUQ